

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : André FOUGÈREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°22

**ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EXERCÉES PAR LE SPANC ALF  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu le règlement du SPANC,

Vu les délibérations n°17 et 18 du 11 Mars 2021 fixant modification du règlement intérieur du SPANC de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

M. Le Président expose les tarifs 2024 des prestations SPANC et rappelle que ceux-ci ont reçu un avis favorable de la part du bureau communautaire en date du 29 Mars 2023.

**BUDGET SPANC :**

Prestations	TARIFS 2023 (Euro)	TARIFS 2024 (Euro)
Contrôle diagnostique et périodique	90	100
Contrôle de conception avec intervention BE	110	110
Contrôle de conception sans intervention BE	110	200
Contrôle de réalisation	110	110
Diagnostic en cas de vente	170	200
Pénalité en cas de refus	125	125
Prestation CAMERA : Localisation fosse (max 2h)	160	200
Prestation CAMERA : Localisation fosse (au-delà de 2h)	300	300
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (max 2h)	160	200
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (au-delà de 2h)	300	300
Prestation instruction des dossiers de demande de subvention	100	100

## AR Prefecture

063-200070761-20230614-2023\_14\_06\_22-DE  
Reçu le 22/06/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de réactualiser les tarifs du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le